

Service administration générale

Acte n°2015-12

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Commandant Florent
COURREGES, chef du groupement
logistique

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
3 avril 2015, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 avril 2015 portant
délégation de signature au colonel Christophe DULAUD, directeur
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint de la Préfète du Tarn et du président du conseil
d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 6
septembre 2010 nommant à compter du 2 juillet 2010 le commandant
Florent COURREGES chef du groupement fonctionnel logistique,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date
du 29 avril 2015, accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire
que le commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique
dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique du SDIS du Tarn,
à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :

- dans la limite des attributions du groupement logistique, les bordereaux de transmission de documents ;
- les courriers de demande d'attestations d'assurances pour les sapeurs-pompiers professionnels logés ;
- les bons de commande du groupement logistique inférieurs à 4000 € TTC,
- la certification du service fait pour les bons de commande suscités ;
- les bordereaux des mandats et titres en fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD directeur départemental du service d'incendie de secours et du Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS directeur départemental adjoint, le commandant Florent COURREGES est habilité à effectuer les opérations prévues dans le cadre de la ligne de trésorerie et des emprunts contractés par le SDIS, et à signer à cet effet toutes les pièces et documents afférents.

Article 3 :

L'arrêté 2013-45 du 07 janvier 2014 portant délégation de signature au CDT COURREGES est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le : **20 JUIL. 2015**
et de la notification à l'intéressé le :
20 MAI 2015

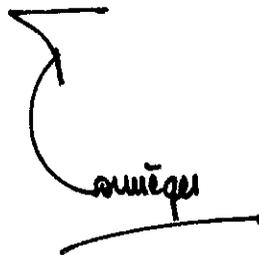
A Albi le : **13 MAI 2015**
Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



Le chef du groupement logistique

CDT Florent COURREGES



Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.